

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 737 désignant un membre au sein de la commission des prix.

n° 737

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 451 du 12 juin 1945 portant réglementation des prix à la Côte française des Somalis et notamment l'article 8 instituant une Commission des prix

Sur la proposition de M, le Président de la Chambre de commerce,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — M, Xoumoundouros., commerçant à Djibouti, est désigné comme représentant de la Chambre de commerce au sein de la commission des prix en remplacement de M, Tongas. Art. 2. — la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneurliurette